

Article 19 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 20 Mars 2023

Notre analyse

Le responsable du projet et l'exécutant des travaux doivent consulter le guide technique relatif à la réglementation anti-endommagement afin de prendre les précautions particulières et d'en informer les personnes placées sous leur direction.

Article 19 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Lors de la conception du projet de travaux puis de la préparation du chantier, le responsable du projet et l'exécutant des travaux examinent, chacun en ce qui le concerne, les modalités d'application du guide technique approuvé prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ainsi que les informations sur les précautions particulières à prendre jointes, le cas échéant, aux récépissés de déclaration. Ils en informent les personnes placées sous leur direction et chargées de la mise en œuvre de la présente réglementation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide d'application de la
réglementation relative aux
travaux à proximité des
réseaux

Cliquez ici pour accéder à cet outil